

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Place Boichut

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

VU la demande de l'entreprise INEO RESEAUX EST en date du 08 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **INEO RESEAUX EST**, agissant pour le compte la Communauté de Communes du Val de Gray, est autorisée à effectuer des travaux sur les réseaux d'eau, Place Boichut et autour de la Place Boichut.

Date des travaux : Du mardi 19 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, Le stationnement sera interdit sur une partie de la Place Boichut côté rue des Soupirs. La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les travaux se déroulant en quatre phases ; les différentes phases sont définies comme suit :

Phase 1 : l'entreprise interviendra au niveau de l'angle de la Place Boichut avec la rue des Soupirs ; La circulation sera donc interdite dans la rue des Soupirs. Les véhicules devront suivre les itinéraires de déviation mises en place par l'entreprise.

Phase 2 : l'entreprise interviendra, côté des habitations, depuis le carrefour de la rue des Soupirs jusqu'au carrefour de la rue des Casernes au niveau du bâtiment des Finances Publiques ; la circulation sera interdite dans cette partie et les véhicules devront suivre les itinéraires de déviation mises en place par l'entreprise.

Phase 3 : L'entreprise interviendra carrefour de la rue des Casernes, au niveau du bâtiment des Finances Publiques jusqu'à l'entrée du lycée FERTET côté rue Maurice Signard ; la circulation sera interdite dans cette partie et les véhicules devront suivre les itinéraires de déviation mises en place par l'entreprise.

Ces trois phases se dérouleront pendant la période vacances scolaires. Les bus de transports scolaires ne seront donc pas impactés.

Phase 4 : L'entreprise interviendra depuis la Place Boichut en réalisant une tranchée jusqu'au carrefour de la rue des Soupis. La circulation sera donc interdite dans cette partie dans les deux sens de circulation.

Les bus scolaires et tout autre véhicule emprunteront l'itinéraire suivant :
Sens montant : Rue des Perrières - Passage sur la Place Boichut – Rue Maurice Signard – Place Charles de Gaulle
Sens descendant : Rue des Casernes – Passage sur la Place Boichut – rue des Perrières

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise et ceci sous son entière responsabilité.

Article 5 : Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

Article. 6 : la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

Article 7 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 8 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gray, M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Gray, M. le Responsable du service Voirie de la Ville de Gray, M. le Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gray, le 08 AVRIL 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du service Voirie
Espaces Verts,**

Johann KESSLER

